

St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 28 mai 2014

COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MAI 2014

Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire), Mme Brigitte HIAIRRASSARY, M. Didier VERDILLON, Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN, M. Patrick DUMAINE, Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Claude BASSET, M. Gérard KECK, Mme Brigitte FICHARD, M. Philippe DESCHODT, M. Serge DELOBEL, Mme Anny CARLIOZ, Mme Blandine DELOS, Mme Corinne MASOERO, Mme Catherine LAFORÊT, Mme Valérie GUILMANT, M. Bernard COQUET, M. Roland CARRIER, Mme Brigitte HAUTIER, Mme Silvy BENOIT, Mme Laure VELAY, M. Pierre ROBIN, (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

Mme Christiane DUBUIS a donné pouvoir à M. Yves GRANDJEAN,
M. Adrien GRANDEMENGE a donné pouvoir à Mme Brigitte FICHARD,
Mme Virginie DUEZ a donné pouvoir à Mme Catherine LAFORÊT,
M. Bertrand HONEGGER a donné pouvoir Mme Anny CARLIOZ,
M. Guillaume ARONICA a donné pouvoir à M. Denis BOUSSON,
M. Christian SIMON a donné pouvoir à Mme Laure VELAY.



I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme Secrétaire de séance.

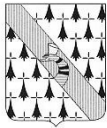
MESURES A PRENDRE PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX SUITE A LEUR RENOUVELLEMENT GENERAL

II - Constitution de la nouvelle Commission Communale des impôts directs.

M. le Maire rappelle que, suivant l'article 1650 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et il convient, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Il rappelle que cette commission, outre le Maire ou l'Adjoint délégué, comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Ces commissaires sont désignés sur une liste de contribuables, en nombre double.

Il demande donc au Conseil Municipal de valider la liste des membres ci-après, qui sera ensuite adressée au Directeur des Services Fiscaux pour désignation.



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 28 mai 2014

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Liste de proposition des commissaires
(Article 1650 du Code général des impôts)

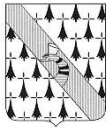
Commune : SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR

Nombre d'habitants : 6 428

Commune comportant plus de 100 hectares de bois : NON

I – COMMISSAIRES TITULAIRES

N°	Prénom – Nom Profession	Adresse	Date de naissance	Imposable à la *			Propriétaire de bois**
				TH	TF	CF E	
1	Roland CARRIER Comptable	53 chemin du Colin	26.09.56	X	X		
2	Bernard COQUET Retraité	17 chemin de la Haute Jardinière	27.06.52	X	X		
3	Claire BOUVIER Sans profession	10 rue du Mont d'Or	02.04.38	X	X		
4	Adrien GRANDEMENGE Consultant	30 B route de Champagne	02.04.49	X	X		
5	Jacques BADEY Chef d'entreprise	6 avenue Pasteur	01.08.47	X	X		
6	Christophe PLANCHET	20 avenue Gabriel Péri	18.08.69	X			
7	Valérie GUILMANT Architecte d'intérieur	17 chemin du Postier	08.03.68	X	X		
8	Eric HIAIRRASSARY Commercial	11 chemin du Méruzin	25.08.50	X	X		
9	Jean FOUGERE Retraité	5 chemin du Rubillon	22.08.40	X	X		
10	Nicole PARCEL Sans profession	77 route de Saint-Fortunat	11.05.49	X	X		
11	Michèle GRAND Retraîtée	10 chemin du Pinet à la Molière	29.10.46	X	X		
12	Jean-Christophe DUCHENE	7 rue Eugène Collonge	29.04.63	X			



St-Didier-au-Mont-d'Or

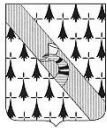
COMMUNE DU GRAND LYON

Le 28 mai 2014

	Employé Préfecture						
13	Robert PERAUDEAU Menuisier	8 avenue de la République	22.02.49	X	X	X	
14	Brigitte FICHARD	23 route de Champagne	05.04.50	X	X		
Personnes extérieures à la commune							
1	Eric GUIBARD Pharmacien	24 quai Gillet – 69004 LYON	13.01.46			X	
2	Catherine TEDESCHI Fleuriste	Haut Mizériat – 01140 ST DIDIER SUR CHALARONNE	30.12.64			X	

II – COMMISSAIRES SUPPLEANTS

N°	Prénom – Nom Profession	Adresse	Date de naissance	Imposable à la *			Propriétaire de bois**
				TH	TF	CF E	
1	Annette WINCKLER Retraitée	11 chemin du Château	13.12.29	X	X		
2	Sylvie RIGAL Sans profession	4 chemin de Chantemerle	15.07.56	X	X		
3	Yves GRANDJEAN Retraité	3 chemin des Essarts	15.02.47	X	X		
4	Christiane DUBUIS Retraitée	9 avenue de la République	12.10.56	X	X		
5	Bénédicte GREPPO	12 bis chemin du Pinet à la Molière	07.08.62	X	X		
6	Jacques VERNON Retraité	33 chemin du Bois	30.09.41	X	X		
7	Brigitte DUCLOUX Comptable	8 chemin de Charrière	15.04.57	X	X		
8	Evelyne DEBARD Géologue	25 rue Paul Chevrel	06.01.47	X	X		



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 28 mai 2014

9	Robert BUSNARDO Retraité	13 chemin du Méruzin	09.04.26	X	X		
10	Franck PROTON Directeur commercial	7 rue de la Roche	12.01.75	X	X		
11	Bernadette TRAPADOUX Sans profession	2 avenue Jean Jaurès	26.04.42	X	X		
12	Béatrice EGAL Sans Profession	60 B avenue Pasteur	11.02.54	X	X		
13	Claude PLICHON Retraité	17 chemin de Plantefort	19.01.36	X	X		
14							

Personnes extérieures à la commune

1	LEVRAT Ludovic Restaurateur	5 passage du Mas 69009 LYON	12.11.70			X	
2	Philippe REYNAUD Administrateur de biens	33 place Bellecour - 69002 LYON	12.06.51		X		

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

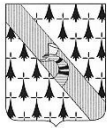
A l'unanimité, valide la liste des membres ci-dessus qui sera ensuite adressée au Directeur des Services Fiscaux pour désignation en qualité de commissaires titulaires et suppléants de la future commission communale des impôts directs.

III - Désignation des représentants de la commune au sein de l'Assemblée générale de l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône (AFCR).

Par délibération en date du 21 février 2013, le conseil municipal a approuvé la participation de la commune de Saint-Didier à la démarche Fichier commun du Rhône et l'adhésion à l'association gestionnaire de ce fichier.

Ce fichier commun de gestion de la demande locative a pour objectifs :

- de simplifier les démarches pour le demandeur (demande unique auprès du guichet de son choix),
- d'assurer une égalité de traitement (les mêmes démarches pour tous),
- d'assurer une transparence (demandes clairement identifiées dans un système mutualisé),
- de rationaliser et moderniser les outils de gestion (moins de demandes à enregistrer, fichier à jour des modifications et des attributions réalisées par les partenaires),



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 28 mai 2014

- d'aider au suivi des publics prioritaires,
- de simplifier la production des statistiques.

La mise en œuvre du Fichier commun se fait dans le cadre réglementaire fixé par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (notamment son article 17), le décret n°2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social et l'arrêté du 25 novembre 2010, relatif au cahier des charges des systèmes particuliers de traitement automatisé de la demande de logement locatif social.

Ce Fichier commun est géré par l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône », créée le 4 mars 2011. Elle a été désignée par arrêté préfectoral (n°2011-2236 du 24 mars 2011) comme le gestionnaire du système informatique de référence pour enregistrer la demande de logement social pour le Rhône.

Comme le précisent ses statuts, l'association a pour objet la gestion et l'administration du Fichier commun, la gestion et la maintenance du système informatique associé, l'assistance technique aux utilisateurs et toute action de formation y étant liée.

Les membres fondateurs de l'association sont le Grand Lyon, ABC HLM du Rhône et l'État (membres du collège n°1).

Les membres de droit de l'association sont :

- tous les organismes HLM ayant du patrimoine social dans le Rhône (collège n°2),
- les collectivités territoriales et EPCI du Rhône volontaires (collège n°3)
- les collecteurs Action Logement (ex 1%) volontaires (collège n°4)

L'adhésion des communes et des collecteurs est donc une démarche volontaire, à la différence des bailleurs sociaux pour qui il s'agit d'une démarche obligatoire.

La participation de la commune à la démarche Fichier commun marque l'engagement de notre collectivité dans ce dispositif partenarial avec pour objectifs :

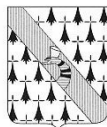
- l'amélioration du service rendu aux citoyens (simplification des démarches),
- la gestion partagée et transparente de la demande de logement social pour la commune,
- l'amélioration du partenariat avec les bailleurs sociaux présents sur la commune et les autres réservataires (notamment la communauté urbaine de Lyon),
- la professionnalisation, montée en compétence des services et modernisation des outils,
- la possibilité d'accéder à l'observatoire statistique.

La commune a choisi de se positionner en tant que service d'enregistrement, ce qui lui permet d'enregistrer toutes les demandes qui lui sont présentées directement dans ce fichier commun.

Par ailleurs, la commune a accès à toutes les demandes de logement social concernant la commune (demandes qu'elle aura enregistrées ; demandes enregistrées par les autres partenaires, notamment les bailleurs sociaux).

Cette participation a nécessité la signature d'une convention avec la Préfecture du Rhône qui précise l'organisation et les conditions réglementaires d'enregistrement de la demande de logement social. Elle comprend également l'annuaire des services enregistreurs de la demande de logement social dans lequel figurera la commune.

Cette participation nécessite également une participation financière annuelle, révisée à chaque exercice. Pour 2013, cette participation s'est élevée pour la commune à 1.521 euros.



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 28 mai 2014

Enfin, cette participation nécessite, conformément à l'article 5 des statuts de l'association, de désigner des représentants du Conseil Municipal (un titulaire et un suppléant) pour siéger à l'Assemblée générale de l'association.

Au vu de ces éléments, M. le Maire propose donc de désigner :

- a) comme représentant titulaire Brigitte HIAIRRASSARY
- b) comme représentant suppléant Pierre ROBIN

pour représenter la Commune de Saint Didier au Mont d'Or au sein de l'Assemblée générale de l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, désigne :**

- a) comme représentant titulaire **Brigitte HIAIRRASSARY**
- b) comme représentant suppléant **Pierre ROBIN**

pour représenter la Commune de Saint Didier au Mont d'Or au sein de l'Assemblée générale de l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

FINANCES

IV - Approbation du compte administratif 2013 et du Compte de Gestion 2013 – Budget principal (Commune).

Les modalités d'exécution du budget pour l'exercice 2013 aboutissent au résultat suivant, pour le compte administratif 2013.

Section	Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2013	Résultat 2012 reporté *	Résultat cumulé
Investissement	3 125 994, 55 €	3 617 797, 98 €	491 803, 43 €	- 1 107 617, 70 €	- 615 814, 27 €
Fonctionnement	5 259 278, 20 €	6 730 694, 92 €	1 471 416, 72 €	0, 00 €	1 471 416, 72 €
Global					855 602, 45 €

*Résultat N-1 reporté dans la même section (hors 1068)

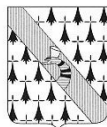
Lors d'une prochaine séance, les membres du Conseil municipal devront voter l'affectation de ce résultat, en tenant compte des éléments suivants :

Restes à réaliser 2013 à reporter au budget 2014 :

Les restes à réaliser 2013 en section d'investissement présentent les totaux suivants :

1. Restes à réaliser en dépenses : 347 606, 67 €
2. Restes à réaliser en recettes : 168 500, 00 €
3. Soit un solde de reste à réaliser de 179 106, 67 € en besoin de financement.

Le besoin de financement de la section d'investissement 2014 est donc de :



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 28 mai 2014

615 814, 27 + 179 106, 67 = 794 920, 94 €

L'excédent de fonctionnement devra donc au minimum couvrir ce besoin de financement. L'affectation de résultat pourra donc être pour partie, librement affectée au financement de la section d'investissement ou être conservé en section de fonctionnement. La part restant à affecter s'élève à 676 495, 78 €

Il est précisé que le Compte de gestion établi par Monsieur le Receveur municipal et le compte administratif établi par la Commune sont identiques.

M. le Maire se retire, et ne prend pas part au vote. M. BASSET, Doyen d'Age, fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. Claude BASSET, doyen d'âge

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 19 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (MM. DELOBEL, COQUET, SIMON, CARRIER, Mmes HAUTIER, BENOIT, VELAY, M. ROBIN),

Approuve, le compte administratif 2013 Budget principal (Commune) et le compte de gestion du comptable.

V - Approbation du compte administratif 2013 et du compte de gestion 2013 – Budget annexe (SAD M22).

Les modalités d'exécution du budget pour l'exercice 2013 aboutissent au résultat suivant, pour le compte administratif 2013.

<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat 2013</i>	<i>Résultat de clôture*</i>
Exploitation	227 458, 39 €	241 620, 65 €	14 162, 26 €	43 148, 36 €

**résultats cumulés des exercices précédents*

Il est précisé que le Compte de gestion établi par Monsieur le Receveur municipal et le compte administratif établi par la commune pour le budget annexe du Service d'Aide à Domicile sont identiques.

Le résultat de l'exercice 2013, soit 43 148, 36 € d'excédent sera reporté en recette d'exploitation au budget 2014, cette recette sera affectée lors d'un prochain Conseil Municipal.

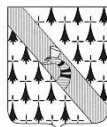
M. le Maire se retire, et ne prend pas part au vote. M. BASSET, Doyen d'Age, fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. Claude BASSET, doyen d'âge

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 28 mai 2014

Approuve le compte administratif 2013 Budget annexe (SAD M22) et le compte de gestion du comptable.

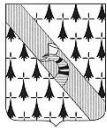
VI - Décision modificative n° 1 du budget primitif 2014.

L'exercice budgétaire 2013 s'étant achevé après l'adoption du Budget Primitif 2014, il convient de modifier les inscriptions budgétaires faites en matière de dotation aux amortissements et amortissements eux mêmes. En effet il s'agit de tenir compte des derniers achats d'investissement effectués entre le moment de la préparation du budget primitif 2014 et la clôture de l'exercice 2013.

La présente décision modificative est également l'occasion d'ajuster la prévision faite pour la dotation de solidarité communautaire, l'avis précisant le montant exact est parvenu en mairie en début d'année. Cette recette complémentaire permet de financer la dotation aux amortissements et d'augmenter l'enveloppe allouée à l'achat de gaz et d'électricité qui semble être insuffisante au vu de la réalisation sur le 1^{er} trimestre.

Il est donc proposé de modifier le budget principal de la Commune tel que décrit ci-dessous :

Imputation	Section d'investissement		Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
6811 - 01			+ 25 238, 55 €		Dotation aux amortissement (total 2014 : 591 903, 55 €)
60612 - 41402			+ 10 976,45 €		Fournitures énergie
7322 - 01				+ 36 215,00 €	Dotation de solidarité communautaire
28041412 - 01		- 568 448,49 €			Montant des amortissement inscrits au BP 2014 à modifier et répartir
28188 - 01		36 537,34 €			Amortissement des immobilisations
28132 - 01		595,00 €			Amortissement des immobilisations
281534 - 01		16 756,53 €			Amortissement des immobilisations
280418 - 01		46 125,00 €			Amortissement des immobilisations
2805 - 01		358,80 €			Amortissement des immobilisations
28051 - 01		6 606,46 €			Amortissement des immobilisations
28183 - 01		24360,66 €			Amortissement des immobilisations
28158 - 01		913,00 €			Amortissement des immobilisations
28184 - 01		23 369,97 €			Amortissement des immobilisations
28135 - 01		14 655,39 €			Amortissement des immobilisations
281578 - 01		288,00 €			Amortissement des immobilisations
28182 - 01		6 791,00 €			Amortissement des immobilisations
28152 - 01		429,00 €			Amortissement des immobilisations
28181 - 01		1 299,00 €			Amortissement des immobilisations
28041411 - 01		46 500,00 €			Amortissement des immobilisations
28041412 - 01		15 000,00 €			Amortissement des immobilisations
28041512 -01		178 610,00 €			Amortissement des immobilisations
280421 - 01		153 569,40 €			Amortissement des immobilisations
280422 - 01		7 139,00 €			Amortissement des immobilisations
28041511 - 01		12 000,00 €			Amortissement des immobilisations



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 28 mai 2014

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide de procéder aux ajustements budgétaires cités ci-dessus dans le cadre de
la décision Modificative numéro 1 du budget primitif 2014.**

VII - Frais de représentation du Maire exercice 2014.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-19,

Vu la délibération n° 75/2013 portant adoption du Budget Primitif 2014 du budget principal de la Commune,

Conformément à l'article L. 2123-19 Du Code Général des Collectivités Territoriales précédemment cité, lequel dispose : "le Conseil Municipal peut voter sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation."

L'indemnité pour frais de représentation est réservée au Maire uniquement.

Elle peut être accordée sous la forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle, arrêtée à un chiffre déterminé forfaitairement. En pareil cas, rien n'interdit en outre que des allocations supplémentaires puissent être accordées, en sus de l'indemnité fixe à raison de circonstances exceptionnelles.

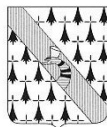
Le montant des indemnités pour frais de représentation ne devra toutefois pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de lui accorder des frais de représentation, lesquels lui sont utiles lors de ses déplacements exigés par sa fonction : tel que Congrès des Maires, visites officielles à Campagnano-di-Roma... Dans de tels cas les règles de la comptabilité publique ne lui permettent pas de régler facilement les dépenses inhérentes à ce genre de voyages, les commerçants, restaurateurs etc... n'acceptant pas forcément d'être payés par virement administratif.

Pour l'année 2014 un montant de 5 000 € a été inscrit au budget primitif, sur l'article 6536. Ce montant n'est pas intégralement versé, les sommes ne sont mandatées que sur sa demande, au fur et à mesure des besoins et il présente toujours des factures correspondantes aux frais engagés.

La reconduction de ce montant est demandée au Conseil Municipal pour l'année 2014.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A la majorité, par 23 voix POUR, 6 ABSTENTIONS ((MM. COQUET, SIMON, CARRIER,
Mmes HAUTIER, BENOIT, VELAY)
Décide d'accorder des frais de représentation à Monsieur le Maire, pour un montant de 5 000 €
pour l'année 2014.**



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 28 mai 2014

VIII - Contribution financière des participants au voyage en Italie du mois de mai 2014.

M. le Maire rappelle que dans le cadre du jumelage avec la Ville italienne de Campagnano-di-Roma, une délégation a effectué un séjour à Rome et à Campagnano-di-Roma du 1^{er} au 5 mai 2014, pour participer à différentes festivités.

La municipalité a organisé et s'est acquittée des frais de voyage et d'hébergement de ce séjour, toutefois M. le Maire propose de demander une contribution financière aux participants à hauteur de 150 € pour les élus du Conseil Municipal et 300 € pour leurs invités.

Un titre de recette sera émis à l'attention de chacune des personnes concernée et la recette affectée à l'article : 70878 : « remboursement de frais par d'autres redevables » fonction : 02401 = « jumelage ».

**Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

**Décide de demander une contribution financière aux participants au voyage en Italie du mois de mai 2014 à hauteur de 150 € pour les élus du Conseil Municipal et 300 € pour leurs invités.
Dit qu'un titre de recette sera émis à l'attention de chacune des personnes concernée et la recette affectée à l'article : 70878 : « remboursement de frais par d'autres redevables » fonction : 02401 = « jumelage ».**

IX - Nuits de Saint Didier 2014 : adoption des tarifs d'entrée aux différents spectacles.

M. le Maire rappelle que l'édition 2014 des « Nuits de Saint Didier » se déroulera les 12 et 13 juin 2014 au CLB.

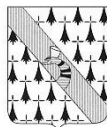
Le Conseil Municipal doit déterminer les tarifs applicables aux droits d'entrée de 2 spectacles pour les soirées humour avec Karim DUVAL, le jeudi 12 juin 2014 et concert avec le Conservatoire de Limonest le vendredi 13 juin 2014.

Il propose les tarifs suivants :

Spectacles	Tarif normal En mairie	Tarif réduit (1) En mairie
Judi 12 juin 2014 Karim DUVAL	20, 00 €	15, 00 €
Vendredi 13 juin 2014 CONSERVATOIRE LIMONEST	20, 00 €	15, 00 €

Conditions d'application des tarifs réduits :

4. (1) carte culture Saint Didier, Scolaires, Étudiants, Chômeurs, Handicapés.



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 28 mai 2014

Les billets vendus en Mairie seront encaissés dans le cadre de la régie de recettes "Droits d'entrée aux manifestations culturelles".

Toutes les recettes générées feront l'objet de titres de recette à l'imputation : 7062 – 02401.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, adopte les tarifs indiqués ci-dessus pour les spectacles de l'Édition 2014 des Nuits de Saint Didier.**

ENFANCE JEUNESSE

X - Adoption de la tarification pour la sortie « via ferrata » du Point Jeunes du samedi 21 juin 2014.

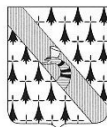
Léo Lagrange, gestionnaire du point jeunes propose une sortie « via ferrata » le samedi 21 juin 2014 au gouffre d'Enfer à Planfoy près de Saint-Etienne. Cette sortie engendrera des frais supplémentaires : frais d'encadrement pour l'activité, transport, location du matériel...

La tarification votée lors du conseil municipal du 29 mars 2012 laissait la possibilité au Conseil Municipal d'adopter une tarification spéciale en cas de sortie exceptionnelle.

Pour la sortie « via ferrata » du point jeunes, M. le Maire propose d'adopter la tarification suivante :

Quotient familial	DESIDERIENS		NON DESIDERIENS	
	Rappel des tarifs pour l'accueil hors locaux	Proposition tarifaire pour la sortie « via ferrata »	Rappel des tarifs pour l'accueil hors locaux (+15%)	Proposition tarifaire pour la sortie « via ferrata » (+15%)
< 700€	3.00 €	18.00 €	3.45 €	20.70 €
De 701 à 900 €	5.00 €	22.00 €	5.75 €	25.30 €
> 901 €	8.00 €	27.00 €	9.20 €	31.05 €

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, adopte les tarifs indiqués ci-dessus pour la sortie Via Ferrata du Point jeunes le samedi 21 juin 2014.**



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 28 mai 2014

XI - Adoption de la tarification des séjours de l'Accueil de Loisirs et du Point Jeunes pour l'été 2014.

- Accueil de Loisirs

Dans le cadre de la mise en place de la programmation été 2014, l'Accueil de Loisirs (ALSH), propose un séjour « Esprit d'Aventure » du 21 au 25 juillet. Ce camp se déroule dans un magnifique domaine à Montluel (Ain) et s'adresse aux enfants âgés de 8 à 11 ans. Tout au long de la semaine des activités sportives et ludiques leur seront proposées.

Il est organisé par la Fédération Léo LAGRANGE Rhône Alpes. Dans la mesure où ce séjour se met en place en partenariat avec plusieurs centres de loisirs du secteur et afin de réduire les coûts de fonctionnement, 7 places sont réservées pour les enfants Désidériens. L'encadrement sera assuré par des animateurs diplômés de l'ALSH de la Commune. Les enfants ne partant pas seront accueillis selon les modalités habituelles au Centre de Loisirs, ouvert du lundi 7 juillet au vendredi 1^{er} août, puis du lundi 25 août au vendredi 29 août de 7h30 à 18h30.

Le séjour doit faire l'objet d'une tarification différente, cohérente avec celle votée lors du Conseil Municipal du 28 janvier 2010. Du fait des 4 nuitées, des dîners et petits déjeuners qui se rajoutent au prix d'une journée habituelle au Centre de Loisirs, M. le Maire propose d'adopter la tarification suivante :

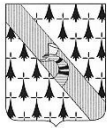
Quotients	Rappel du tarif pour le forfait semaine	Tarif nuitées semaine (repas soir et petits déjeuners)	Proposition tarifaire séjour juillet 2014
Inférieur à 600	40.50 €	105.00 €	145.50 €
De 601 à 700	49.50 €	105.00 €	154.50 €
De 701 à 800	58.50 €	105.00 €	163.50 €
De 801 à 900	76.50 €	105.00 €	181.50 €
De 901 à 1100	85.50 €	105.00 €	189.50 €
Supérieur à 1101	94.50 €	105.00 €	199.50 €

- Point Jeunes

Le Point Jeunes organise du 7 au 11 juillet 2014, un séjour « Raid Aventure » à destination des 12-15 ans. Ce camp se déroule en autonomie sur la base nautique de Thoissey (01).

Sur le même principe que le séjour « esprit d'aventure », 7 places sont réservées aux jeunes Désidériens. Plusieurs équipes vont s'affronter lors d'épreuves sportives (tir à l'arc, kayak, run and bike, vélo sur l'eau, course d'orientation, relais nage, échasses urbaines ...)

Comme le stipule la délibération n°21.2012, le séjour doit faire l'objet d'une tarification différente du fait des repas, de l'hébergement et des activités spécifiques. Afin de maintenir une cohérence de tarification avec le séjour précédent dont l'organisation est très proche, M. le Maire propose d'adopter la tarification suivante :



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 28 mai 2014

Quotients	Rappel accueil hors locaux (une soirée sans repas)	Proposition tarifaire séjour juillet 2014
De 600 à 700	3.00 €	152.00 €
De 701 à 900	5.00 €	173.00 €
Supérieur à 901	8.00 €	194.00 €

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

A la majorité, par 28 VOIX POUR et 1 CONTRE (M. ROBIN), adopte les tarifs indiqués ci-dessus pour les séjours de l'Accueil de Loisirs et du Point Jeunes pour l'été 2014.

X - Informations diverses.

Le Conseil Municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale.

La séance est levée à 22 heures

Prochaine séance du Conseil Municipal : JEUDI 26 JUIN 2014 à 20h précises.